

Direction Générale

Affaire suivie par :

Jean-Yves Maisonnave

Tél. 05 59 51 61 83

Fax. 05 59 51 61 69

jean-yves.maisonnave@saintjeandeluz.fr

**A l'attention des exploitants des cafés, bars, restaurants, hôtels
utilisant des terrasses sur le domaine public communal**

Madame, Monsieur,

Durant toute cette période de crise sanitaire, consciente des enjeux économiques de votre profession, la municipalité a permis l'extension de la terrasse de votre établissement.

J'ai décidé d'autoriser cette extension jusqu'au 7 novembre 2021, date de fin des vacances scolaires de la Toussaint.

A compter du 8 novembre 2021, je vous invite à revenir sur les limites qui vous ont été consenties et selon les termes de votre arrêté d'autorisation.

Comptant sur votre compréhension.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé
des mobilités durables et innovantes,
ports et pêche



P.J. arrêté municipal